

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°53 du 17 décembre 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant extension de la procédure de paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations, prévue par le décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 modifié, aux officiers généraux de deuxième section rappelés en activité par le ministre de la défense par voie de vacation.

Du 5 novembre 2010

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ portant extension de la procédure de paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations, prévue par le décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 modifié, aux officiers généraux de deuxième section rappelés en activité par le ministre de la défense par voie de vacation.

Du 5 novembre 2010

NOR B C R E 1 0 2 8 5 2 2 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.5.3

Référence de publication : JO n° 269 du 20 novembre 2010, texte n° 16 ; signalé au BOC 53/2010.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 modifié relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations servies aux personnels civils de l'État ainsi qu'à certaines catégories de personnels militaires en fonctions en métropole, dans les départements d'outre-mer et à l'étranger,

Arrêtent :

Art. 1er. La procédure prévue par le décret du 4 octobre 1965 susvisé est étendue à compter du 1^{er} janvier 2011 aux officiers généraux de deuxième section rappelés en activité par le ministre de la défense par voie de vacation.

Art. 2. Le directeur général des finances publiques du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et le directeur des affaires financières du ministère de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 2010.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de service,

D. LITVAN.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur de la fonction financière et comptable de la direction des affaires financières,

L. DEGEZ.